

## ANNEXE 1

### **TRANSPORTS SCOLAIRES - REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement a pour objet d'assurer la discipline et la bonne tenue ainsi que la sécurité des élèves utilisant les transports scolaires organisés par le service des Transports Scolaires de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont ***l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêt.***

#### **Article 1<sup>er</sup> : Conditions d'admission des usagers**

Chaque élève doit avoir préalablement complété une demande d'inscription ou un renouvellement d'inscription aux transports scolaires.

Les dossiers de demande de transports sont à retirer auprès :

- du futur établissement scolaire fréquenté
- du service transports scolaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Les dossiers sont à déposer au service transports scolaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui, après contrôle, délivre la carte de transport.

Les transports scolaires sont réservés prioritairement aux élèves résidants sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Cependant, en cas de disponibilité de places, les élèves résidants hors du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pourront faire l'objet d'une inscription.

#### **Pièces du dossier :**

- La demande d'inscription dûment complétée, signée et tamponnée par l'établissement scolaire
- 2 photos d'identité (non collées à la « DITS »)
- 1 photocopie du livret de famille
- Numéro CAF

#### **Article 2 : Admission des usagers**

L'accès au car est autorisé uniquement aux usagers, dont l'inscription est valide, et aux personnels habilités par le transporteur et l'autorité organisatrice.

Chaque élève doit être en possession de sa carte de transports scolaires et doit être en mesure de la présenter chaque jour au conducteur pour être autorisé à monter dans le véhicule et lors des contrôles effectués par le personnel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'élève ne présentant pas son titre de transport ne sera pas admis dans le véhicule. En cas d'oubli non répétitif de la carte, l'élève sera admis dans le car sous réserve qu'il présente son identité au conducteur et qu'il présente sa carte le lendemain.

**En cas de contrôle d'un élève sans carte, et sans inscription valide, il sera systématiquement inscrit sur le circuit contrôlé et le trimestre en cours sera facturé en intégralité.**

Le défaut de paiement des frais de transport (malgré les rappels effectués) fait perdre la qualité d'usager et entraîne le retrait de la carte de transport.

### **Article 3 : Discipline et respect mutuel**

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

Les élèves doivent voyager assis et rester à la même place pendant tout le trajet et attacher leur ceinture si le véhicule en est équipé.

Le respect mutuel et réciproque s'impose à tous.

Chaque élève a droit au respect pour lui et doit adopter un comportement civil et respectueux du conducteur, des autres passagers et du véhicule.

Chaque élève se doit de respecter et préserver sa sécurité et celle des autres passagers et ne doit pas provoquer par son comportement un danger pour les autres ou pour lui-même.

Chacun se doit de respecter et préserver le véhicule et sa propriété.

Il est en particulier interdit de :

- Se précipiter, bousculer ou provoquer des bousculades aux moments de l'arrivée, de l'approche et de la montée dans le car,
- Crier, cracher, se bousculer ou se battre,
- Encombrer les allées, passages et escaliers avec les sacs et cartables,
  - Poser les cartables sur les fauteuils, et donc d'utiliser plusieurs places en empêchant des passagers de s'asseoir,
  - Manger, boire, fumer, vapoter ou d'utiliser allumettes ou briquets dans le véhicule,
  - Poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation,
  - Voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (ex : marteau, extincteur, ceinture de sécurité...),
  - Se pencher au dehors,
  - Parler au conducteur sans motif valable,
  - Projeter quoi que ce soit,
    - Porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles, aérosols (sauf pour usage médical)...
    - De descendre à un autre établissement que celui qui est notifié sur la carte de transport,
    - De prendre des photos avec son portable (ou tout autre appareil) à l'intérieur du car,
    - D'écouter de la musique sans l'utilisation d'un casque ou d'écouteurs.

### **Article 4 : Pannes et incidents de circulation**

Les élèves doivent suivre les instructions du conducteur qui est à même de juger, par sa compétence et son expérience de la conduite à tenir en toute situation.

## **Article 5 : Sécurité individuelle**

**Pour garantir leur sécurité à tous moments, les usagers du transport scolaire feront particulièrement attention à :**

- Etre présents à leur arrêt 5 minutes au minimum avant l'heure de passage du car.
- Rester assis correctement pendant toute la durée du voyage, jusqu'à l'arrêt complet du car.
- Ne pas se lever ou se déplacer dans le car.
- Porter la ceinture de sécurité dans les véhicules qui en sont pourvus, depuis le 2 septembre 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars équipés de système de retenue (décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003). Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4<sup>ème</sup> classe. Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché. L'acte de conduite prime et ne doit pas être troublé.
- S'éloigner du véhicule après la descente et attendre qu'il soit parti pour traverser et regagner son domicile.

## **Article 6 : Obligations des Parents**

- De ne pas stationner avec leur véhicule personnel aux points d'arrêts, sur les aires de stationnement réservées aux bus ou sur les lieux de montée et descente des élèves.
- De payer les sommes dues au titre de la carte de transport scolaire et de veiller à ce que l'enfant soit tous les jours en possession de sa carte
- De rappeler à leur enfant le règlement de sécurité et ses obligations.

**Il est, également, rappelé que les parents (ou responsables) d'enfants scolarisés en primaire ou maternelle, doivent être présents au départ du car le matin et au retour du car le soir (ou le midi).**

## **Article 7 : Sanctions**

**Toute transgression des règles mutuelles, d'admission, de respect ou de sécurité est susceptible de sanction.**

En fonction de la gravité des faits reprochés, des sanctions variables peuvent être prises par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie après avis de la commission :

- Avertissement adressé par voie postale et/ou attribution d'une place nominative,
- Exclusion temporaire de courte durée (1 jour à 1 semaine) ou de longue durée (supérieur à 1 semaine) après consultation des parties concernées\*
- Exclusion définitive après consultation des parties concernées\*

En fonction du contexte ou des circonstances particulières, le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

**L'exclusion ne donne droit à aucun remboursement.**

L'exclusion du transport scolaire ne dispense pas de l'obligation scolaire et les parents devront trouver le moyen de transporter leur enfant par eux-mêmes.

**Un tableau des sanctions appliquées en fonction des fautes commises est disponible sur simple demande auprès du service des Transports Scolaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.**

\* en cas d'absence non justifiée à l'entretien, la faute sera considérée comme reconnue par la partie concernée.

#### **Article 8 : Responsabilité en cas de dégradation ou de vol**

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Les parents sont également responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et la montée dans le véhicule le matin, depuis la descente du véhicule le soir, et ceci au point d'arrêt défini lors de l'inscription.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie ainsi que le transporteur ne sont en aucun cas responsables des vols éventuels à l'intérieur des véhicules pendant le trajet.

#### **Article 9 : Cessation de transport scolaire**

Tout élève devant cesser d'emprunter les transports scolaires pour cas particuliers (arrêt de scolarité, changement de domicile etc...) est tenu de remettre sa carte de transport au bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

**La facturation sera suspendue dès réception de la carte de transport.**

#### **Article 10 : Interruption du service de ramassage scolaire**

En cas d'intempérie, sur décision du Préfet ou du Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie le service de ramassage scolaire peut être suspendu. Le service des transports scolaires de l'Intercom assure l'information auprès des usagers par : affichage, message vocal, email et sur son site Internet.

A Bernay, le

Le Président,

J.C. ROUSSELIN